

DECISION DU PRESIDENT N°D2026-146

Objet : Conclusion du marché relatif à l'animation et la concertation dans le cadre de la révision du SCoT de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'animation et la concertation dans le cadre de la révision du SCoT de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé inférieur à 60 000 euros HT sur la durée totale du marché, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société Agence Eker apparaît techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché relatif à l'animation et la concertation dans le cadre de la révision du SCoT de la Métropole du Grand Paris, avec la société Agence Eker, sis 11e lieu, 91 bis rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 PARIS, pour un montant forfaitaire de 59 600 € HT et ce, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **03 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services
par intérim

